

FAQ : Planification des soins infirmiers

Si je ne suis pas d'accord avec le plan de soins, quelles sont mes responsabilités?

Toutes les infirmières, dans tous les rôles et les milieux d'exercice, sont responsables de leurs actions et des résultats connexes. Dans les situations qui mettent en péril la sécurité et le bien-être des clients, une infirmière est principalement responsable du patient. Une infirmière fait preuve de leadership en encourageant les meilleurs soins possibles aux patients et en prenant les mesures appropriées dans les situations qu'elle juge non sécuritaires. Les infirmières qui ne sont pas d'accord avec la mise en œuvre d'un plan de soins ou qui ont des préoccupations à cet égard sont responsables d'exprimer leur désaccord et leurs préoccupations.

Lorsque les infirmières ne s'entendent pas sur ce qui constitue des soins sécuritaires et conformes à l'éthique, elles doivent évaluer la situation, intégrer les meilleures données probantes accessibles et consulter des membres de l'équipe de soins de santé selon le cas. Ces mesures sont essentielles pour démontrer la responsabilité des infirmières en ce qui concerne le partage de leurs connaissances avec les autres et la défense des intérêts des patients en vue d'encourager les meilleurs résultats possibles.

La résolution des dilemmes causés par des obligations conflictuelles exige une considération réfléchie de tous les facteurs pertinents et l'utilisation d'un processus décisionnel éthique pour parvenir à la meilleure décision. Les infirmières doivent tenir compte des normes d'exercice et des directives de l'AIINB, ainsi que des politiques et directives organisationnelles pour ce faire. De plus, les infirmières doivent déterminer les principaux décideurs, comprendre les risques associés à l'activité remise en cause, tenir compte des croyances du patient et examiner leurs propres croyances et valeurs, s'il y a lieu.

Lorsque les infirmières décident de refuser de mettre en œuvre un aspect quelconque du plan de soins du patient, elles sont responsables de communiquer leur décision efficacement pour réduire au minimum les risques pour le patient. Elles doivent entre autres documenter leurs préoccupations et les mesures particulières prises en rapport direct avec les soins au patient dans le dossier du patient.

Ressources connexes :

- [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#)
- [Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés](#)
- [Normes pour la relation infirmière-client](#)
- [Le devoir de fournir des soins](#)
- [Fiche d'information : Abandon](#)
- [Normes pour la tenue de dossiers](#)

Ce contenu est adapté de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Le document original est accessible à l'adresse cno.org : [Disagreeing with the Care Plan \(cno.org\), déc. 2020.](#)

Mon client a choisi un traitement qui sera pris en charge par son guérisseur spirituel. Je crois que ce choix de traitement met en péril son bien-être. Quel est mon rôle d'infirmière dans cette situation, et comment puis-je faciliter le choix du patient?

Le bien-être du client et le choix du client sont considérés comme les composantes les plus importantes de la prestation de soins infirmiers centrés sur le client. Les infirmières doivent écouter, comprendre et respecter les valeurs, les opinions, les besoins et les croyances ethniques et culturelles des clients. L'intégration de ces éléments dans le plan de soins soutient les clients en répondant à leurs objectifs de santé particuliers.

Lorsqu'elles craignent que la décision du client à l'égard de ses soins ne lui nuise, les infirmières collaborent avec le client pour lui expliquer les risques associés à son choix, en vue de lui permettre de prendre une décision éclairée. Les infirmières sont également encouragées à consulter d'autres membres de l'équipe de soins infirmiers au sujet de leurs préoccupations à l'égard d'un traitement ou d'un plan de soins proposés.

Une réflexion sur les croyances et les valeurs culturelles du client et les vôtres, vous aidera à déterminer l'incidence sur les soins que vous prodiguez, le cas échéant. Une telle réflexion favorise la prestation de soins centrés sur le client et adaptés à sa culture.

Ce contenu est adapté de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Le document original est accessible à l'adresse cno.org : [Culturally Sensitive Care \(cno.org\)](http://cno.org), déc. 2018.

Je travaille dans une communauté autochtone; comment puis-je soutenir mes clients et leur plan de soins pour répondre à leurs besoins de santé?

La collaboration avec les clients et la prestation de soins adaptés à leur culture sont des composantes importantes des soins centrés sur le client. Les infirmières sont responsables de discuter de leur rôle et du rôle du client en vue d'atteindre les objectifs du plan de soins. Les infirmières doivent s'assurer qu'elles partagent leurs connaissances infirmières avec les clients et qu'elles favorisent les meilleurs soins possibles. Lorsque les clients demandent que des remèdes maison ou des médecines ou des rituels traditionnels soient inclus dans leur plan de soins, l'objectif dans ce cas est un plan de soins qui tient compte des souhaits du patient sans entraîner de risque ou de préjudice. L'infirmière doit évaluer la demande du client pour déterminer les risques pour la santé, trouver des façons de répondre à sa demande avec la collaboration de l'équipe de soins infirmiers s'il y a lieu, tout en collaborant avec le client pour envisager des mesures ou des interventions qui sont fondées sur des données probantes et qui sont nécessaires pour un résultat positif en matière de santé.

La collaboration pour déterminer comment répondre aux besoins du client sans l'exposer ou exposer d'autres personnes à un risque indu répond aux [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#) et à l'engagement de l'infirmière à prodiguer des soins centrés sur le client, ce qui est également décrit dans les [Normes pour la relation infirmière-client](#).

Le gouvernement fédéral a reconnu les besoins de santé particuliers des Premières Nations et des communautés inuites au Canada. Des renseignements supplémentaires et des ressources utiles sont accessibles sur la page sur la santé des Autochtones du gouvernement du Canada. L'appel à l'action n° 22 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada stipule ce qui suit : « Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande », ce qui a pour but de reconnaître et de respecter ces pratiques dans le contexte canadien des soins de santé.

Ressources connexes :

- [Santé des Autochtones \(Gouvernement du Canada\)](#)
- [Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action](#)

Ce contenu est adapté de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Le document original est accessible à l'adresse cno.org : [Culturally Sensitive Care \(cno.org\), déc. 2018](#)

Je prodigue des soins palliatifs à un patient qui m'a demandé d'inclure un traitement non-conventionnel dans son plan de soins. Quelles sont mes responsabilités dans cette situation?

Les thérapies complémentaires ou les traitements non-conventionnels servent de complément aux pratiques de soins de santé conventionnelles. Il peut s'agir d'un large éventail de méthodes de traitement, comme les plantes médicinales et les manipulations curatives, y compris la réflexologie et l'acupuncture.

Il convient de souligner qu'il revient rarement au champ d'exercice de l'infirmière d'initier un traitement. Par conséquent, les infirmières doivent connaître les lois, la réglementation, les normes professionnelles et les directives, ainsi que les politiques pertinentes de l'établissement de soins de santé en vue de déterminer si la thérapie exige une ordonnance médicale, si elle peut être correctement intégrée au plan de soins du patient (en consultation avec d'autres membres de l'équipe de soins s'il y a lieu) et si son utilisation est autorisée par les politiques de l'établissement de soins de santé. L'infirmière est responsable de documenter la demande, la réponse, l'administration ou l'utilisation par le patient conformément aux normes professionnelles en vigueur et aux politiques de l'établissement de soins de santé (SPIIC, 2019).

Les infirmières sont tenues de déterminer que le patient a bien compris le traitement et quels sont les motifs de son choix. Les infirmières doivent également s'assurer que le patient dispose de l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

Au moment de décider d'offrir une thérapie complémentaire, les infirmières sont responsables d'évaluer la pertinence de la thérapie compte tenu de l'état de santé du patient et de veiller à posséder les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour apporter leur assistance ou pour fournir la thérapie avec compétence. Si l'infirmière n'est pas en mesure d'obtenir de l'information adéquate au sujet de la thérapie complémentaire pour évaluer si elle pose un risque considérable pour le patient, elle doit s'abstenir d'effectuer le traitement et expliquer la décision au patient. Si une infirmière croit que l'administration de la thérapie complémentaire poserait un risque pour la sécurité du patient, elle doit exprimer ses préoccupations en consultant un membre de l'équipe de soins infirmiers au niveau le plus approprié (SPIIC, 2019).

Il incombe à l'infirmière de faciliter, de préconiser et d'encourager les meilleurs soins possibles pour le client. Les infirmières doivent intervenir dans des situations où la sécurité et le bien-être du patient sont en péril. Elles doivent pour ce faire, informer le prescripteur de leurs préoccupations, consulter les membres de l'équipe de soins infirmiers et recommander à un fournisseur de soins de santé approprié d'effectuer la procédure si elle ne fait partie du champ d'exercice, du rôle et/ou de la compétence de l'infirmière. Les infirmières sont également responsables de préconiser des politiques et des procédures au sujet de thérapies complémentaires qui reposent sur la sécurité des patients.

Ce contenu est adapté de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Le document original est accessible à l'adresse cno.org : [Complementary Therapies \(cno.org\), déc. 2018.](#)

J'ai récemment terminé un programme sur le toucher thérapeutique. Est-il acceptable pour moi de suggérer et d'inclure cette thérapie dans le plan de soins pour certains clients dans mon unité?

La proposition d'une thérapie complémentaire doit se faire en collaboration avec toute l'équipe de soins infirmiers et être intégrée au plan de soins. Par ailleurs, il est important d'être au courant des politiques organisationnelles sur le recours à des thérapies complémentaires. S'il n'y a pas de politiques en place, il incombe à l'infirmière de préconiser des politiques sur l'utilisation de thérapies complémentaires afin d'appuyer ces pratiques lorsqu'il y a lieu.

Habituellement, les thérapies complémentaires ne sont pas enseignées dans les programmes de sciences infirmières de base. Les thérapies complémentaires ne relèvent pas en soi de la pratique infirmière. Lorsque des thérapies complémentaires sont utilisées dans le contexte d'une démarche infirmière, c'est à ce moment-là qu'elles tombent dans le champ de pratique infirmière (AIINB, 2016). L'infirmière doit faire des études et suivre une formation afin d'acquérir les compétences nécessaires pour offrir la thérapie complémentaire lorsque ces procédures sont introduites dans la pratique infirmière dans des milieux d'exercice particuliers. Pour en savoir plus au sujet de la marche à suivre pour prendre la décision d'introduire des procédures de niveau post-débutant dans la pratique infirmière, veuillez vous reporter à le [Directive professionnelle :Compétences au-delà du niveau débutant](#). Pour proposer le recours à des thérapies

complémentaires, l’infirmière doit disposer d’information suffisante pour déterminer que le traitement apporterait des bienfaits au patient. Lorsqu’elle recommande une thérapie complémentaire, l’infirmière doit veiller à ce que le patient dispose de l’information nécessaire pour pouvoir prendre une décision éclairée, et que son consentement soit obtenu avant que la thérapie soit prodiguée.

Ce contenu est adapté de l’Ordre des infirmières et infirmiers de l’Ontario. Le document original est accessible à l’adresse cno.org : [Complementary Therapies \(cno.org\), déc. 2018.](#)

Le plan de soins infirmiers est un outil précieux qui oriente les soins infirmiers afin d’inclure des soins fondés sur des données probantes, d’encourager les soins individualisés et d’obtenir des résultats centrés sur les clients. Pour obtenir des directives sur le rôle de l’infirmière en ce qui concerne l’application du plan de soins infirmiers, veuillez consulter [la Directive professionnelle : Le plan de soins infirmiers](#). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil de l’AIINB à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

Références

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2016). Les thérapies complémentaires font-elles partie de la pratique infirmière? *INFO NURSING*, 47 (2), 44. <https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2016/09/INFO-Vol47-No2-F-web.pdf>

Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l’action*. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf

Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (2019). *Question juridique : Les thérapies complémentaires* <https://spiic.ca/article/question-juridique-les-therapies-complementaires/>